

# Questionnaire

## Protection Juridique

### HYALIN Pro

#### Le proposant

**1** Nom de du/des dirigeant(s) ou raison sociale :

**2** Nom(s) dirigeant(s)

Date de création

SIRET

Forme Juridique

**3** Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Adresse Mail

**4** La société a-t-elle changé de nom ou de région au cours des 6 dernières années ?

Oui

Non

Si oui, merci de préciser les informations concernant ce changement :

## Le proposant

### 1 Activité(s) et Chiffre d'Affaires en € :

Activité(s)	CA du dernier exercice	CA prévisionnel (création)

### 2 Le proposant a-t-il des salariés :

Oui

Non

Si oui, combien :

### 3 Le proposant détient-il des véhicules de société :

Oui

Non

Si oui, combien :

### 4 Le proposant est-il assuré en Responsabilité Civile Professionnelle :

Oui

Non

### 5 Le proposant est-il propriétaire de ses locaux :

Oui

Non

### 6 Le proposant est-il locataire de ses locaux :

Oui

Non

Si oui, quelle est la date de renouvellement du bail :

### 7 Le proposant est-il sous sauvegarde de justice, en redressement ou liquidation judiciaire :

Oui

Non

## Antécédents

### 1 Le proposant a-t-il déjà été assuré en protection juridique :

Oui

Non

Si oui, auprès de quelle société :

Date et motif de la résiliation :

Coordonnées de l'avocat éventuel du proposant :

### 2 Le proposant a-t-il déjà eu des litiges au cours des deux dernières années qu'il ait été ou non assuré en Protection Juridique :

Si oui, merci de préciser :

Enoncé du Litige	Nature	Coût (honoraires et frais réglés)

## Souscription

### Modalités de Souscription :

1 Date d'effet souhaitée :

2 Echéance Principale :

## Déclaration

Le proposant dûment représenté par le soussigné déclare qu'à sa connaissance les déclarations ci-dessus sont exactes, complètes et sincères.

En cas de modification de ces informations entre ce jour et la date de prise d'effet du contrat, le soussigné s'engage à en informer l'assureur, qui se réserve alors le droit de modifier son offre. Les dites informations font partie intégrante du contrat.

Conformément aux articles L.113.8 et L.113.9 du code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à

le

Signature et fonction du représentant légal du proposant avec cachet du proposant.